

**DÉCISION n° DG-S/DEF 2020-05**

**Bertrand Munch**, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction économique et financière.

**Décide :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du pôle facturation au département finances et performance de la direction économique et financière, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame **Virginie Laurent**, Chargée de budget / Comptable ordonnateur, aux fins

- a) de signer les actes de certification de service fait sur la base des constats transmis par les services de la Direction générale et au regard des conditions financières contractuelles ;
- b) d'annuler les actes de certification de service fait des dépenses de la Direction générale.

La décision n° DG-S/DEFSI 2020-08 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

Bertrand Munch

